



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 14 mars 2019

Le directeur départemental des territoires

à

**Communauté de communes Bresse Haute-
Seille
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS**

direction
départementale
des territoires
Jura

service de l'eau, des
risques, de
l'environnement et de la
forêt

Objet : dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
Réfection d'un pont – commune des Deux-Fays
accord sur dossier de déclaration

références : 39-2019-00023

affaire suivie par : Emilie JOUAN

Pôle eau

tél.: 03 84 86 80 87, fax: 03 84 86 80 10

courriel : emilie.jouan@jura.gouv.fr

Vous avez déposé en date du 13 février 2019 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réfection d'un pont sur la commune des Deux-Fays

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 février 2019.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition** :

❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**

❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Aucun déblai ni matériaux ne sera déposé en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide.
- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assec, soit après dérivation du cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux exogènes de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion

BP 50356 39015 Lons-le-Saunier

Cédex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
 - En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau. Un bassin sera dimensionné pour garantir une décantation avant rejet dans le milieu naturel.
 - Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
 - Une pêche électrique sera effectuée (aux frais du pétitionnaire), si nécessaire.
 - Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
 - Tous les engins et machines seront stationnés, en dehors des périodes de travail, sur une aire spécialement aménagée. La zone réservée au stationnement de tous les véhicules sera matérialisée et signalée.
 - Les matériaux dangereux et polluants seront stockés sur des aires protégées par polyane. Les réserves de carburants seront obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne.
 - Tous les outils et matériels utilisés seront nettoyés sur une aire spécifique.
 - Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.
 - Un diagnostic préalable aux travaux sera réalisé par la CPEPESC ou organisme équivalent sur la présence de chiroptères.
- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
 - Néant
 - ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87)**
 - ❖ **de prévenir l'agent technique de l'AFB du secteur (M. CHANTELOUBE Philippe - tél. 06.72.08.13.36) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
 - ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'AFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Les travaux, objets de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent récépissé et des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune des Deux-Fays où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune des Deux-Fays ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le chef du pôle eau,



Sylvain LAUX

